



Consignes à respecter pour le contrôle diagnostic dans le cadre des ventes immobilières d'un assainissement non collectif en période de COVID-19 à partir du 12 mai 2020

Fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Suite aux mesures prises pour le déconfinement, le Service Public d'Assainissement Non Collectif reprend ces activités essentielles sur le terrain, notamment le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif dans le cadre des ventes immobilières.

Les agents restent joignables de préférence sur leur téléphone portable ou par mail.

Les déplacements vont être de nouveaux autorisés, mais avec parcimonie. Dans la mesure du possible les agents ne se déplaceront qu'une fois par chantier.

Vous trouverez ci-dessous les prescriptions à respecter pendant la période état d'urgence sanitaire :

1. Les agents étant à tour de rôle sur le terrain, veuillez anticiper un maximum vos demandes de rendez-vous car les délais risquent d'être plus longs qu'à la normale.
2. Tous les ouvrages doivent être accessibles et ouverts avant l'arrivée du technicien. Le propriétaire, à défaut le mandataire, s'assurera que tout sera prêt lors de l'arrivée du technicien, pour qu'**il puisse tout contrôler en 1 seule fois.**
3. Le technicien ne rentrera pas à l'intérieur de l'habitation, le propriétaire s'engage à lui déclarer tous les points d'eau existants.
4. Le technicien doit vérifier le bon écoulement de toutes les eaux usées, il faut pour cela que le compteur d'eau soit ouvert. Si cela ne peut être le cas, le propriétaire ou à défaut le mandataire aura en sa possession un bidon d'eau de 10 Litres pour pouvoir tester tous les écoulements.
5. Tous les documents nécessaires au bon déroulement du contrôle : facture des travaux, facture de la dernière vidange, photos ..., devront être envoyés par mail avant la visite.
6. Le propriétaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne tenue sanitaire du contrôle.
7. Le propriétaire ou à défaut le mandataire s'engage à respecter l'obligation de porter un masque et de se tenir à une distance de 1 m du technicien.

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les
mains très
régulièrement



Tousser ou
éternuer dans
son coude
ou dans un
mouchoir



Utiliser des
mouchoirs à
usage unique



Saluer sans
se serrer
la main,
éviter les
embrassades